



Décision CODEP-CLG-2019-006307
du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 8 février 2019
modifiant la décision CODEP-CLG-2019-004642
du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 31 janvier 2019
portant délégation de signature aux agents

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-12 et L. 592-13 ;

Vu la décision n° 2012-DC-0256 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 12 janvier 2012 modifiée portant organisation des services de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2016-DC-0540 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 21 janvier 2016 modifiée portant délégation de pouvoir au président pour prendre certaines décisions ;

Vu la décision CODEP-CLG-2018-025197 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 mai 2018 modifiée portant organisation des services centraux et des divisions territoriales de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2018-DC-0644 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 9 octobre 2018 portant adoption du règlement intérieur de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision CODEP-CLG-2019-004642 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 31 janvier 2019 portant délégation de signature aux agents ;

Vu la décision CODEP-CLG-2019-006305 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 8 février 2019 portant nomination et cessation de fonction à l'Autorité de sûreté nucléaire,

Décide :

Article 1^{er}

Au 1° de l'article 16 de la décision du 31 janvier 2019 susvisée, les mots : « M. Vincent MOTYKA » sont remplacés par les mots : « M. Laurent TAPADINHAS ».

Article 2

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 8 février 2019.

Signé par :

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire

Bernard DOROSZCZUK